COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de **Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

Strasbourg

Séance du lundi 25 novembre 2024

Nombre de

conseillers élus : Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

29

Conseillers en fonction :

29

Conseillers présents : 22

III - AFFAIRES FINANCIÈRES

2024 – 113 (5) : Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 et débat d'orientation budgétaire

Rapport au Conseil municipal:

Débat d'orientation budgétaire 2025 de la ville d'Oberhausbergen

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans l'élaboration du budget des collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil municipal, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique municipale, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, prévu lors du Conseil municipal du 9 décembre 2024.

Le débat budgétaire doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans lequel sont détaillés non seulement les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget, mais également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette.

Ce débat, qui porte sur les orientations budgétaires de la ville d'Oberhausbergen, doit pleinement s'inscrire dans le contexte actuel, notamment marqué par une inflation substantielle couplée à une crise énergétique qui perdure dans le temps.

Le présent rapport a été rédigé, conformément au Code général des collectivités territoriales, afin de servir de base aux échanges des conseiller·e·s municipaux·ales. La somme de ces informations à jour de fin octobre 2024 vise à leur permettre de mieux appréhender et d'évaluer, selon les hypothèses retenues, le niveau prévisionnel et le taux d'épargne brute, l'endettement à la fin des exercices 2024 et des années à venir. L'objectif étant *in fine* de pouvoir débattre, en toute connaissance de cause, des priorités de la politique municipale.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport, en annexe.

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 12 novembre 2024 :

Vu le présent Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEBAT** des orientations générales du budget 2025 ainsi que des orientations budgétaires pour les exercices budgétaires 2025-2029 ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à transmettre le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 de la commune d'OBERHAUSBERGEN à la Préfecture du Bas Rhin.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le/Maire.

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire.

Sofiane AIT IKHLEF